



SITUATION DU FONDS DE PARTICIPATION AUX REUNIONS DE LA CTOI

PREPARE PAR : SECRETARIAT

OBJECTIF

1. Soumettre pour examen du Comité Permanent d'Administration et des Finances (CPAF), les niveaux de dépenses historiques et futurs du Fonds de Participation aux Réunions (FPR) à l'appui du processus de prise de décision du budget annuel. Le présent rapport est une exigence prévue par l'Article XVI.4 du Règlement intérieur de la CTOI.

CONTEXTE

2. Le Fonds de Participation aux Réunions (FPR) de la CTOI a été mis en place par la Commission en 2010 à travers l'adoption de la Résolution 10/05 dans le but d'aider les scientifiques et les représentants des Membres et des Parties coopérantes non-contractantes (CPC) de la CTOI qui sont des États en développement à participer et/ou à contribuer aux travaux de la Commission, du Comité Scientifique et de ses Groupes de Travail.
3. Depuis 2014, le Règlement intérieur de la CTOI (Appendice VIII) oriente l'administration du FPR. Le Règlement détaille une série de critères d'éligibilité à l'accès au FPR de la CTOI. Cependant, l'exigence de base est que le demandeur doit être d'une Partie contractante en développement, ce qui est défini comme toute Partie contractante (Membre) qui entre dans la catégorie de revenu « faible » ou « intermédiaire », selon les critères utilisés dans le plus récent calcul des contributions budgétaires annuelles de la CTOI (cf. l'Appendice du Règlement financier de la CTOI).
4. Le FPR couvre actuellement neuf organes scientifiques (sept groupes de travail, le Comité Technique sur les Procédures de Gestion et le Comité Scientifique) et cinq organes non-scientifiques (le Comité Technique sur les Critères d'Allocation, le Groupe de Travail sur la Mise en Oeuvre des Mesures de Conservation et de Gestion, le Comité Permanent d'Administration et des Finances, le Comité d'Application et la Commission).
5. Un critère d'exclusion de base du FPR est que toute Partie contractante de la Commission qui est en retard dans le paiement de ses contributions financières à la Commission n'a pas le droit de bénéficier du FPR.

UTILISATION EN 2021

6. La Commission a approuvé un budget de 25 000 USD pour le FPR de 2021 qui a été transféré dans ce fonds. Ce budget plus faible que d'habitude était dû au fait que le fonds présentait un solde positif de 269 486 USD provenant des années précédentes. Ce montant a été accru de 18 000 USD de contributions extrabudgétaires reçues de la Chine. Le montant total disponible dans le budget du FPR de 2021 était donc de 312 486 USD.
7. Les restrictions de voyages imposées en réponse à la pandémie de COVID-19 ont donné lieu à la tenue par vidéoconférence de toutes les réunions physiques en 2021, et par conséquent le FPR n'a pas été utilisé.
8. Conformément au système financier de la FAO, le solde des fonds du FPR, au 31 décembre 2021, était de 312 981 USD (ceci inclut un petit montant supplémentaire dû aux intérêts). Le solde incluait les fonds alloués non-utilisés ainsi que les fonds extrabudgétaires non-utilisés.

Tableau 1. Nombre de participants pris en charge par le FPR aux réunions de la CTOI depuis 2014.

	Fonds de Participation aux Réunions							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
GT Thons néritiques	13	9	10	11	7	6	0	0
GT Thons tempérés	3	-	4	-	-	1 Prép + 4 principales	0	0
GT Poissons porte-épée	8	9	6	8	5	8	0	0
GT Écosystèmes et prises accessoires	5	8	10	7	6	9	0	0
GT Méthodes	6	6	9	5	2	7	0	0
GT Collecte de données et statistiques	3	5	6	10	9	8	0	0
GT Thons tropicaux	6	6	12	11	9	12	0	0
CT Procédures de gestion	-	-	-	13	8	6	0	0
Comité Scientifique	12	14	12	14	13	11	0	0
Comité d'Application	12	10	14	13	10	10	0	0
CP Administration et Finances	8	10	14	11	7	10	0	0
Commission	13	10	14	15	10	11	0	0
CT Critères d'Allocation	-	-	10	-	13	7	0	0
CT Évaluation des performances					13	7	0	0
GT Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion					10	0	7	0
Total participants FPR	89	87	121	118	122	117	7	0
Dépenses (USD)	242 517 USD	207 073 USD	285 088 USD	202 945 USD	250 903 USD	246 546 USD	21 324 USD	0

Tableau 2. Historique des dépenses prélevées sur le Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI, y compris l'allocation initiale des « fonds cumulés », le budget ordinaire et les sources extrabudgétaires pour la période 2010-2021.

Année	Solde début d'année	Fonds ordinaires supplémentaires	Fonds extrabudgétaires supplémentaires	Suppléments (intérêts/paiements FAO)	Dépenses totales (USD)	Dépenses engagées du budget ordinaire (USD)	Dépenses engagées extrabudgétaires(USD)	Solde fin d'année	Source extrabudgétaire
2010	200,000				57,429	57,429	0	142,571	Allocation initiale du FPR des « fonds accumulés » (200 000 USD)
2011	142,571	14,615			157,186	157,186	0	0	
2012	0	126,010	69,492		195,502	126,010	69,492	0	Australie
2013	0	240,547	75,405		315,952	240,547	75,405	0	Australie
2014	0	118,519	124,000	(2)	242,517	118,517	124,000	0	Australie, BOBLME, Projet thonier ZADJN
2015	0	118,387	88,417	(1,497)	207,073	118,656	88,417	(1,766)	Australie, Chine, Projet thonier ZADJN
2016	(1,766)	200,000	77,604	(3,461)	285,088	211,022	74,066	(12,711)	Australie, Chine, Projet thonier ZADJN
2017	(12,711)	200,000	20,000	1,150	202,945	182,945	20,000	5,494	Chine
2018	5,494	200,000	49,439	3,784	250,903	200,000	50,903	7,814	Australie, Chine
2019	7,814	200,000	46,337	1,683	246,546	200,000	46,342	9,288	Australie, Chine
2020	7,814	250,000	31,414	1,582	21,324	0	21,324	269,486	Australie (13 414 USD), Chine (18 000 USD)
2021*	269,486	25,000	18,000	495		0	0	312,981	Chine (18 000 USD)
TOTAL					2,182,466	1,612,312	569,949		

*25 000 USD ont été transférés au FPR et un montant supplémentaire de 25 000 USD sera transféré en 2022.

DISCUSSION

Près de 2,2 millions USD ont été prélevés sur le FPR depuis 2010

9. Les dépenses totales du FPR provenant du budget ordinaire de la CTOI et de sources extrabudgétaires pour la période 2010 à 2021 étaient de 2 182 466 USD (Tableau 2). Sur ce montant, 1 612 312 USD provenaient du budget ordinaire de la CTOI (y compris l'allocation initiale des « fonds cumulés ») et 569 949 USD ont été apportés par des contributions extrabudgétaires.
10. Notant que les deux premières années du FPR avaient été financées à partir des « fonds cumulés » et que le processus n'avait pas encore été pleinement développé, la moyenne annuelle des dépenses pour les neuf années suivantes (2012-2019) pourrait être considérée comme un meilleur reflet des besoins du FPR. 2020 et 2021 ont été des années extraordinaires en raison des restrictions liées à la COVID-19 et ne doivent donc pas être prises en considération. La dépense annuelle moyenne totale pour la période 2012-2019 était de 240 104 USD.
11. La contribution du budget ordinaire a été établie à un plus haut niveau, 250 000 USD, pour 2020, étant donné que des contributions extrabudgétaires seraient reçues pour répondre à la demande du FPR et que des réunions additionnelles ont été rajoutées au calendrier de la CTOI (par exemple, CTCA et GTMOMCG).
12. De 2011 à 2019, le nombre d'organes de la CTOI bénéficiant du FPR a augmenté, passant de 8 à 15, ce qui est dû à l'augmentation du nombre d'organes non-scientifiques se réunissant ces dernières années. Les futures réunions du CTCA et l'inclusion du GTMOMCG pourraient non seulement accroître la demande de prise en charge par le FPR mais pourraient aussi nécessiter de réévaluer à l'avenir l'allocation actuelle de 25 % du FPR aux réunions non-scientifiques (Article XVI.5 du Règlement intérieur de la CTOI).

La demande de prise en charge par le FPR a été bien inférieure aux prévisions en raison des restrictions de voyages liées à la COVID-19 et le budget de 2022 et le budget proposé pour 2023 sont donc réduits

13. Les restrictions de voyages imposées en 2020 et 2021 par la COVID-19 ont entraîné la tenue de toutes les réunions via des plateformes virtuelles après le mois de février 2020.
14. Le solde du FPR à la fin de l'année 2021 s'élevait à 312 981 USD. Ce solde ne sera probablement pas entièrement utilisé en 2022 en raison de la pandémie en cours. Par conséquent, l'allocation budgétaire proposée en 2023 a été établie à zéro.
15. Il est proposé de permettre au Secrétariat d'utiliser le Fonds de roulement jusqu'à un maximum de 250 000 USD si le FPR nécessite des fonds supplémentaires en 2023.

SUGGESTION D'ACTION DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Que le CPAF :

- a) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC-2022-SCAF19-06 concernant le Fonds de Participation aux Réunions.
- b) **AUTORISE** le Secrétariat à utiliser le Fonds de roulement jusqu'à un maximum de 250 000 USD si le FPR nécessite des fonds supplémentaires en 2023.
- c) **PRENNE NOTE** des contributions extrabudgétaires apportées au FPR.